



Le 14 octobre 2026

**ARRETE MUNICIPAL 2026-10-001**  
**réglementant le stationnement et circulation**  
**1, rue Sœur Belvèze dans le cadre du**  
**déménagement de M. et Mme Soué**

Le MAIRE de la Commune de CASTELNAU-BARBARENS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route et notamment l'article R 225 ;

VU la demande en date du 14 octobre 2026 présentée par Monsieur Soué requérant l'autorisation de stationner un camion pour un déménagement au 1, rue Sœur Belvèze samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 20h00 et le dimanche 18 octobre 2026 de 8h00 à 20h00.

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces opérations il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** M. Soué est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à sa disposition pour y stationner un camion de déménagement au 1 rue Sœur Belvèze

**le samedi 17 octobre de 8h00 à 20h00 et le dimanche 18 octobre de 8h00 à 20h00.**

**Article 2:** Le samedi 17 octobre de 8h00 à 20h00 et le dimanche 18 octobre de 8h00 à 20h00, le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du 1 rue Sœur Belvèze

**Article 3 :** Pendant la durée du déménagement, la rue Sœur Belvèze sera interdite à la circulation des véhicules depuis le carrefour avec la rue Longue Brune d'Astarac jusqu'au carrefour de la rue Las Tortos..

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Las Tortos et la rue Longue Brune d'Astarac dans les deux sens.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur par apposition de panneaux de type KC1 (panneau route barrée) et KD (panneau déviation).

Le demandeur est chargé d'informer les riverains.

**Article 5:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront à l'enlèvement de celle-ci.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de CASTELNAU-BARBARENS, Monsieur le Commandant de la communauté des brigades de Lombez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

M. BURGAN.